La prière effectuée dans une mosquée construite sur un tombeau ?

Écrit par Sheikh 'Abdel 'Aziz ibn Baz. Publié dans Erreurs qui se banalisent



La prière effectuée dans une mosquée construite sur un tombeau ?

Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde)

On a demandé à Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz : " **Quel est le jugement de la prière effectuée dans une mosquée où il n’y a pas tombe, mais qui a plutôt été construite sur une tombe, la prière y est-elle valable ou alors ceci représente un égarement ?**





Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.







Télécharger | 01 min : 16

[…] la question est :
Quel est le jugement de la prière effectuée dans une mosquée où il n’y a pas tombe, mais qui a plutôt été construite sur une tombe, la prière y est-elle valable ou alors ceci représente un égarement ?

Réponse :

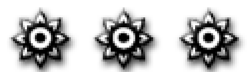
On ne doit pas prier dans toutes les mosquées construites sur des tombes car la prière est irrecevable si le tombeau se trouve à l’intérieur, que la construction de la mosquée soit antérieure à la tombe ou l’inverse. Cependant, si la mosquée est antérieure à la tombe, alors on doit exhumé le tombeau et le déplacer vers les morts, mais si elle a été récemment construite sur cette tombe, alors elle doit être détruite car il est interdit de construire sur des tombes vu que le Prophète, prière et salut d’Allah sur lui, a dit : « **Qu'Allah maudisse les juifs et les chrétiens qui ont pris les tombes de leurs prophètes pour oratoires.** » [Rapporté par Al Boukhari, chapitre des heures de prières, n°1330 et Mouslim, chapitre des mosquées, n°529]

Il a aussi dit : « **Certainement ceux qui vous ont précédés (les juifs et les chrétiens) prenaient les tombes de leurs Prophètes et des saints comme lieu de prière. Quant à vous ne prenez surtout pas les tombes comme lieu de prières ! Car je vous interdis catégoriquement cela !** » [Rapporté par Mouslim, chapitre des mosquées, n°532]

Il - prière et salut d’Allah sur lui - a également interdit de surélever la tombe, de s’assoire ou de bâtir dessus.

Partout dans les pays, les responsables doivent obligatoirement détruire une mosquée qui a été récemment construite sur cette tombe et pour que les tombes soient dénuées de toute construction apparente, dépouillées de tout, sans mausolées et sans mosquées.

Par contre, s’il s’agit d’anciennes mosquées dans lesquelles on y a enterré un mort, il est obligatoire de déterrer ces tombes et de les déplacer vers les cimetières musulmans pour prier en définitive dans la mosquée.



Source : www.binbaz.org.sa - مسجد بني على قبر فما حكم الصلاة فيه

Fatwa n° 14876 - Majmou' Fatawas et maqalat moutanayi'a
de Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde).
Traduction rapprochée : **AbuKhadidja Al Djazairy**